

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 02 décembre 2016

Présents : BIGLIA Jean-Paul, Maire, BONNARD Paul, BABOLAT Coraline, DURAND Maël, JACQUEMIN Emilie, GIRAUD Sylvain, JANIN Éric, JOUX Alexandre et LASSEIGNE Paul.

1. **Transfert des emprunts voirie de la CCRCP aux communes** :

Suite à la dissolution de la communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes, la commune de Lompnas accepte le transfert partiel des deux emprunts de la CCRCP pour la part qui lui revient et s'engage à rembourser les deux emprunts en capital, intérêts et autres frais accessoires :

N° de prêt	Capital restant dû au 01/01/2017	Montant transféré à la commune de Lompnas
00000744790	243 640.04 €	21 026,14 €
00000879063	441 121.69 €	38 068,80 €

2. **Entretien des bâtiments communaux** :

Le contrat de Mme BAYLE est renouvelé à l'unanimité pour une année.

3. **Virement de Crédit Service Assainissement** :

Les crédits budgétaires sont insuffisants au compte 1641 et il est nécessaire de procéder à un virement de crédit comme suit.

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
En INVESTISSEMENT			
1641	EMPRUNTS en euros	+ 100 €	
21532	Réseaux d'assainissement	- 100 €	

4. **ONF : programme des coupes 2017**

Il est demandé à l'Office National des Forêts de bien vouloir apporter au programme les ajouts, ajournements ou modifications du mode de commercialisation ci-après,

PARCELLES	Volume estimé en m3 feuillus	Volume estimé en m3 Taillis	Surface à parcourir en Ha	Année prévue d'aménagement	proposition
3_b	351	17	5,80	2018	suppression

5. **ACCESSIBILITE : demandes de subventions DETR et régionale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a émis un avis favorable sur l'Ad'ap en date du 20 septembre 2016.
- Qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre de la dotation territoriale 2017 (plan d'actions pour la ruralité).

Il précise que dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, le conseil départemental de l'Ain nous a accordé une subvention de 15 % (en attente de notification écrite).

COMMUNE DE LOMPNAS (Ain)

Par ailleurs, le montant total des travaux d'accessibilité s'élève à 28310,37 € hors taxe. Au vu de la baisse des dotations de l'état il est nécessaire de trouver d'autres subventions.

Un dossier de demande de subventions sera déposé en préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de la Région dans le cadre du dispositif « plan ruralité ».

6. Acceptation d'un don :

Le comité des fêtes de Lompnas fait un don de 500 € à la commune.

7. Achat photocopieur :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune reprend la compétence en matière de bureautique et d'informatique au 1^{er} janvier 2017. Le contrat de maintenance du photocopieur s'est arrêté au 1^{er} décembre 2016 (fait par la communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes). La commune doit changer le photocopieur en janvier 2017 et prendre un nouveau contrat de maintenance. Il est décidé d'acquérir auprès de l'entreprise BSO pour un montant de 3017 € HT un nouveau photocopieur ainsi que le contrat de maintenance qui s'y rapporte.

8. Renouvellement du contrat assurance collective pour le personnel :

L'adhésion au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP est renouvelée pour une durée de 4 ans.

9. SIEA – rapport de la chambre régionale des comptes :

Le conseil municipal prend bonne note des recommandations et observations définitives émises par la chambre régionale des comptes sur la gestion du SIEA.

10. ONF – Programme des coupes 2016 :

Il est demandé à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes affouagères, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. Les garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage sont : **Paul LASSEIGNE, Paul BONNARD et Éric JANIN**

11. Dissolution de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la dissolution de la CCRCP au 31 décembre 2016 suppose d'avoir pris toutes les dispositions de liquidation de ladite CCRCP.

Les différentes délibérations prises lors du conseil communautaire du 15 septembre 2016 et du 15 novembre 2016 sont reprises dans une seule délibération de liquidation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents :

- ✓ Le transfert des bâtiments crèche et centre de loisirs, ainsi que les contrats d'entretien et de maintenance les concernant, au SIVOM RCP ainsi que les archives concernées.
- ✓ Le transfert des personnels, secrétaire et coordonnatrice TAP au SIVOM RCP.
- ✓ L'affectation de l'excédent de trésorerie de la CCRCP au SIVOM RCP.
- ✓ L'affectation du FC TVA de la CCRCP au SIVOM RCP.
- ✓ Le transfert des matériels bureautique, informatique, logiciels et licences de la CCRCP aux communes.
- ✓ Le transfert des emprunts « Voirie » de la CCRCP aux communes suivant la clé de répartition adoptée ainsi que les archives concernées.
- ✓ Le transfert de la déchetterie et de l'emprunt la concernant, les matériels de tri sélectif, les contrats en cours concernant la déchetterie (gestion et valorisation), les ordures ménagères (ramassage et traitement), le tri sélectif (ramassage et traitement) à la CCPA ainsi que les archives concernées.
- ✓ Le transfert de la zone d'activité communautaire de MONTAGNIEU à la CCPA ainsi que les archives concernées.

COMMUNE DE LOMPNAS (Ain)

12. Contribution financière au SIVOM RCP :

Le conseil syndical réuni le 3 novembre 2016 a fixé la participation financière des communes au budget du SIVOM RCP. La somme de 63€/habitant, sur la base de la population DGF, a été adoptée.

Le versement des sommes dues se fera en 2 échéances : 1 avant le 15 janvier 2017, la 2^{ème} avant le 31 août 2017.

La contribution est révisable chaque année, en fonction de la décision du conseil syndical.

Vu ces délibérations et la décision du conseil syndical du SIVOM RCP, le Maire propose de participer financièrement à hauteur de 63€/habitant (base DGF) et de verser la contribution tel que défini par le SIVOM RCP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

- La contribution au budget du SIVOM RCP à hauteur de 63€/habitant (base DGF)
- Le versement des sommes dues en 2 échéances au 15 janvier et 31 août 2017
-

13. Virement de crédit budget principal N° 2

Les crédits budgétaires sont insuffisants pour régler la facture d'achat du photocopieur début 2017. Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit comme suit.

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
En INVESTISSEMENT			
1641	Emprunt en euros	- 3700 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3700 €	